



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le 29 mars
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal 18 mars 2021

En exercice :10

Présents : Mr PICCOLI Jacques, Mr BARRIERES Bernard, ,
Mme HERBERT Marianne, Mme GIBBS Ann, Mme PINEDE
Nicole, Mr HABOUZIT Thierry, Mr VERDIER René,

Excusé : ,Mme BOUTIGNY Mathilde , Mme LALO Régine

Absent : Mr BANNEAU Gabriel

Présents : 7

Votants : 7:

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- 1) **Vote du compte administratif 2020-commune de Massels**
- 2) **Approbation du compte de gestion 2020- commune de Massels**
- 3) **Affectation des résultats 2020-commune de Massels**
- 4) **Vote du compte administratif 2020-Station-service**
- 5) **Approbation du compte de gestion 2020- Station-service**
- 6) **Affectation des résultats 2020- Station-service**
- 7) **LOTISSEMENT COMMUNAL – Création d'un Budget Annexe "Lotissement Communal "**
- 8) **Règlement de la participation station-service par la commune de Blaymont**
- 9) **Vente des terrains du lotissement communal au budget annexe Lotissement**
- 12) **Questions diverses**

Mr le Maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un sujet :

-Redevance liée aux ouvrages implantés dans le domaine public routier communale par France Télécom- année 2020.

2021-7**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020- COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BARRIERES Bernard, 1er adjoint, Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	207 022.00
	Réalisé :	139 854.31
	Reste à réaliser :	9 700.00
Recettes	Prévus :	207 022.00
	Réalisé :	141 187.14
	Reste à réaliser :	40 460.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	102 261.00
	Réalisé :	68 594.03
Recettes	Prévus :	102 261.00
	Réalisé :	109 093.94

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	1 332.83
Fonctionnement :	40 499.91
Résultat global :	41 832.74

2021-8**COMPTE DE GESTION 2020- COMMUNE -**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme HERNANDEZ, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion 2020 dressé pour le budget de la commune par Mme HERNANDEZ, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-9

Affectation des résultats de l'exercice 2020 – COMMUNE

Réuni sous la présidence de Monsieur PICCOLI Jacques, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	40 499.91
- un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40 499.91
- un excédent d'investissement de :	1 332.83
- un excédent des restes à réaliser de	30 760.00
Soit un excédent de financement de	32 092.83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	40 499.91
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	4 807.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	35 692.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit	1 332.83

2021-10

Vote du Compte Administratif 2020 – Budget annexe – STATION SERVICE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Mr BARRIERES Bernard, 1er adjoint, Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus :	32 246.60
Réalisé :	32 044.41
Reste à réaliser :	0.00
Recettes Prévus :	32 246.60
Réalisé :	24 024.58
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévus :	37 496.60
Réalisé :	27 439.09

Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévus :	37 496.60
Réalisé :	35 458.92
Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	-8 019.83
Fonctionnement :	8 019.83
Résultat global :	0.00

2021.11

COMPTE DE GESTION 2020– BUDGET ANNEXE – STATION SERVICE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme HERNANDEZ, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion 2020 dressé pour le budget de la station-service par Mme HERNANDEZ receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-12

Affectation des résultats 2020 Budget Annexe – STATION SERVICE

Réuni sous la présidence de Monsieur PICCOLI Jacques, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	9 331.33
- un déficit reporté de	1 311.50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	8 019.83

- un déficit d'investissement de :	8 019.83
- un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un besoin de financement de :	8 019.83

DÉCIDE

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	8 019.83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	8 019.33
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	8 019.33

2021-13

LOTISSEMENT COMMUNAL – Création d'un Budget Annexe "Lotissement Communal"

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

Considérant que la création d'un lotissement d'habitations constitue une activité imposable à la TVA en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes, en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxes et les prévisions des dépenses hors taxes déductibles, dans leur comptabilité, et que la réglementation fiscale (article 201 du Code Général des Impôts) exige pour l'application des droits à déduction, la constitution de secteurs d'activités distincts.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement Communal » lié à l'aménagement de terrains constructibles cadastrés B930 et B972.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de créer un budget annexe dénommé « Lotissement Communal » à compter de l'exercice 2021,

Ce budget utilisera la nomenclature M14 de 500 à 3500 habitants et sera assujetti à la TVA ; les déclarations seront trimestrielles.

Il sera géré en gestion directe et le n° codique attribué est le 51202.

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières à l'exécution de la présente délibération.

2021-14

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA STATION SERVICE A LA COMMUNE DE BLAYMONT

Mr le maire rappelle à l'assemblée la convention prise lors de la création de la station-service à Lacardayre en juillet 2000.

Cette convention avait pour objet le règlement de la participation des communes, subvention d'équilibre versée annuellement à part égales entre les deux communes.

La commune de Blaymont a demandé à percevoir le solde de cette participation, soit 3 années de remboursement.

Le montant de ce remboursement va s'élever à 13 076.94€ comme précisé dans le tableau ci-dessous

RECAPITULATIFS FRAIS COMMUNES BLAYMONT ET MASSELS				
ANNEE	BLAYMONT	MASSELS	total / commune	TOTAL
Remboursement Station				
2001	7 393,78 +1 395,81	7 393,78 +1 395,81	8 789,59	17 579,18
2002	3 356,81	3 356,82	3 356,82	6 713,64
2003	4 278,97	4 278,98	4 278,97	8 557,93
2004	4 207,49	4 207,49	4 207,49	8 414,98
2005	15 211,13 + 4 214,21	15 211,13 + 4 214,21	19 425,34	38 850,68
2006	4 338,71	4 338,71	4 338,71	8 677,45
2007	4 359,21	4 359,21	4 359,21	8 718,42
2008	4 369,21	4 369,21	4 369,21	8 738,42
2009	4 205,75	4 205,75	4 205,75	8 411,50
2010	4 216,37	4 216,37	4 216,37	8 432,74
TOTAL			61 547,46	123 094,94
Remboursement commune				
2011	5 598,68	5 598,68	5 598,68	11 197,36
2012	5 069,20	5 069,20	5 069,20	10 138,40
2013	5 791,11	5 791,11	5 791,11	11 582,22
2014	5 771,77	5 771,77	5 771,77	11 543,54
2015	5 308,61	5 308,61	5 308,61	10 617,22
2016	5 292,11	5 292,11	5 292,11	10 584,22
2017	5 339,19	5 339,19	5 339,19	10 678,38
2018	5 188,54	5 188,54	5 188,54	10 377,08
2019	5 111,56	5 111,56	5 111,56	10 223,12
2020				

2021				
2022				
TOTAL			48 470,77	96 941,54
RESTE DU			13 076,69	26 153,40

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir en délibéré ;

- **Décide** d'accepter le versement de la participation de ces trois années, d'un montant de 13 076.69€
- **Prévoit** la somme au budget primitif 2021 de la station-service ;
- **Constate** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2021-15

REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Massels est de 8.13 km de câble aérien et 0.375 d'artère souterraine,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1. **Décide** d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 55.54 euros par km d'artère aérienne
- 41.66 euros par km d'artère souterraine

2. **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- 55.54 X 8.13 = 451.55
- 41.66 X 0.375 = 15.63

TOTAL **467.18 €**

3. **Constate** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2021-16

TRANSFERT DU TERRAIN DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

Par délibération 2021-7 du 29 mars 2021, il a été créé un budget annexe du lotissement communal au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celle déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

La parcelle de terrain permettant la réalisation du lotissement communal fait partie du patrimoine de la commune et est répertoriée à l'inventaire communal.

Il convient d'évaluer le terrain au m², sachant que ce terrain a une surface de 5 262m², afin de l'intégrer à ce budget annexe.

Ces transferts génèreront des écritures comptables avec des titres au compte 192 et 024 du budget principal de la commune et au compte 6015 du budget annexe lotissement.

Considérant les valeurs actuelles des parcelles constructibles dans les environs de Massels, Mr le maire propose une estimation de 16€ le m² soit $16 \times 5\,262\text{m}^2 = 84\,192\text{€}$.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré ;

- **Approuve**, à l'unanimité du membre présent, ce transfert de terrain du budget principal au budget annexe lotissement, pour un montant total de **84 192.00€**

2021-17

PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement communal vont débiter très prochainement.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation ;

Mr le Maire explique que le lot n° 1 a trouvé un acquéreur moyennant un prix de 20 000€ pour 928m², ce qui correspond à 21,56 m² et qu'une promesse de vente a été signée.

Il propose au conseil municipal de conserver ce tarif de **21.56m²** pour l'ensemble des lots.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le conseil Municipal, après délibération,

- **Vu** le prix de vente du lot n° 1 de 20 000€ pour 928m² soit 21.56 le m² ;
- **Décide** de retenir ce tarif de 21.56 € le m² pour les autres lots

- **Autorise** Mr le maire ou le 1^{ier} adjoint en cas d'impossibilité du maire, à signer les actes de ventes ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ces lots.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h